



R E S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC46.R5
14 septembre 1995

MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET SIDA

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport annuel sur le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles ;¹

Sachant que, pour relever le défi posé par le VIH, il faut l'appui de tous les secteurs de la société et de tous les gouvernements ;

Conscient du fait que l'un des principaux modes de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) est le même que pour d'autres maladies sexuellement transmissibles et que les maladies sexuellement transmissibles facilitent la transmission du VIH ;

Notant avec inquiétude la propagation de l'infection à VIH et l'émergence d'une tendance à la hausse dans la transmission de cette infection au sein de la Région ;

Notant toutefois avec satisfaction l'amélioration de la surveillance du VIH/SIDA réalisée par les pays de la Région ;

.../

¹ Document WPR/RC46/7

Reconnaissant les avantages d'une prise en charge syndromique des cas de maladies sexuellement transmissibles ;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le SIDA :

- 1) de s'engager résolument à élaborer des politiques de santé publique qui puissent réduire l'impact du VIH/SIDA et des maladies sexuellement transmissibles dans la Région ;
- 2) d'intégrer les actions de promotion de la santé, d'éducation et de formation qui influent sur les comportements en vue d'éviter les risques ;
- 3) d'améliorer encore leurs systèmes de surveillance et de continuer à favoriser et faciliter le dépistage ;
- 4) de mettre en œuvre un programme de prévention et de soins des maladies sexuellement transmissibles, qui devrait notamment comporter :
 - a) la promotion de comportements sexuels à moindre risque, grâce notamment à l'utilisation du préservatif ;
 - b) la prise en charge syndromique complète des cas de maladies sexuellement transmissibles dans les services de consultation au niveau communautaire ;
 - c) la promotion de comportements incitant à rechercher une prise en charge appropriée ;
 - d) l'intégration et l'étroite coordination des programmes de lutte contre le SIDA et contre les maladies sexuellement transmissibles ;

.../

2. PRIE le Directeur régional :

- 1) de collaborer étroitement avec le nouveau Programme commun des Nations Unies sur le SIDA ;
- 2) d'encourager les États Membres à améliorer encore leurs systèmes de surveillance du VIH/SIDA ;
- 3) de continuer à renforcer le système de surveillance VIH/SIDA régional ;
- 4) d'inviter les pays à s'engager résolument à formuler des politiques de santé publique judicieuses qui réduisent l'impact du VIH/SIDA et des maladies sexuellement transmissibles dans la Région ;
- 5) de promouvoir la prise en charge syndromique des cas de maladies sexuellement transmissibles.

Septième séance, 14 septembre 1995
WPR/RC46/SR/7